

L'ASSURANCE SUR LA VIE AU JAPON PAR TSUNETA YANO

On ignore encore si, dans le Japon de l'antiquité ou du moyen âge, l'assurance sur la vie ou une institution analogue existait; il n'est pourtant pas douteux que l'idée de se garantir contre les conséquences de la mort, inévitable à l'humanité, avait naturellement germé chez nos aïeux. Ce qui fait que les détails à ce sujet ne sont pas parvenus à la postérité, c'est que tous nos ouvrages historiques publiés avant l'époque actuelle avaient pour but d'étudier les événements politiques qui se sont succédé depuis des siècles et non celui de peindre les mœurs sociales contemporaines à ces événements. Il est à remarquer que depuis le moyen âge ou depuis le moment où le foyer de la civilisation japonaise était constitué par les seigneurs et chevaliers qui possédaient des fiefs héréditaires, c'est-à-dire des biens leur assurant une existence heureuse, aucun remède, comme on le pense bien, pour se prémunir contre les misères ne fut recherché. Dans les classes inférieures des laboureurs, des ouvriers et des marchands, au contraire, le développement naturel de cette idée s'explique par l'existence plus ou moins précaire que ces travailleurs étaient obligés de mener. En effet, on trouvait dans ces classes des espèces de petites caisses organisées entre un certain nombre de souscripteurs, les unes dans un but de secours mutuels pour venir en aide à ceux d'entre eux qui étaient dans le besoin, les autres dans un but de dévotion pour fournir les frais nécessaires à ceux qui devaient faire un pèlerinage à un temple comme représentant la communauté. Mais le système des assurances actuelles, au lieu de tirer son origine des petites caisses, est de pure importation européenne. Vers 1880, grâce aux efforts tentés par un Japonais de retour d'Europe, se fondait une association dite "Kiosai gohiaku mesha" dont l'organisation était à peu près semblable à celle de l'ancienne "Amicable" d'Angleterre, les membres

en étaient limités à 500 personnes et l'importance des primes n'était point proportionnée à l'âge de l'assuré. Une dizaine de Sociétés similaires se créèrent avant la fin de l'année (1880) pour disparaître bientôt. "Kiosai" même subit, en 1894, des transformations pour se conformer aux systèmes adoptés dans les temps modernes par les Sociétés d'Europe. Cependant, la première Société constituée suivant les vues scientifiques, remonte à l'année 1881: c'est la Compagnie "Meiji". Les chiffres suivants expliquent clairement la situation ultérieure de ces institutions:

Années	Cies	Polices (têtes)	Montant en yen
1881. . .	1	885	485,300

1885. . .	1	2,794	1,412,200
1890. . .	4	21,594	8,662,000
1895. . .	23	204,236	51,739,860
1896. . .	26	324,815	77,889,498
1897. . .	30	474,795	111,345,118
1898. . .	36	629,039	145,215,509
1899. . .	38	711,515	166,672,027

Ces chiffres ci-dessus résument les comptes publiés par les 38 Compagnies aujourd'hui existantes. (En dehors de ces Compagnies, il y en a eu 5 ou 6 qui ont été contraintes par l'autorité à liquider.) Des institutions analogues à celles qui sont appelées aux Etats-Unis d'Amérique "Assessment-Insurance" se créèrent vers 1893, se multiplièrent et arrivèrent à être plusieurs centaines dans toutes les provinces; mais, à la suite de nombreux abus commis par ces institutions, les autorités judiciaires et administratives finirent par en dissoudre un grand nombre, le reste disparaissant volontairement. Parmi les 38 Compagnies existantes, 32 sont fondées par actions, et 6 sont mutuelles. Le taux d'intérêt adopté est de 4 à 5 0/0. Quant aux tables de mortalité, ce sont celles de 17 Compagnies anglaises, qui sont les plus employées; viennent ensuite celles du professeur agrégé Fujissawa, de M. Farr, des 20 Compagnies anglaises et d'Expérience américaine, etc.

La législation relative à l'assurance commença à apparaître dans le premier Code de commerce promulgué en 1893, où se trouvent non seulement les règlements concernant les droits privés de l'assurance, mais encore les dispositions administratives régissant les Compagnies: au moment de l'apparition du projet de nouveau Code, il fut décidé que les dispositions relatives à la surveillance de l'assurance feraient l'objet d'une loi spéciale. Le projet, comprenant 115 articles, a été voté par la Diète, lors de la dernière session et promulgué il y a peu de temps. Cette loi a été mise à exécution à partir du 1er juillet 1902. Néanmoins, il existe déjà deux instructions du ministère du Commerce et de l'Agriculture réglant, l'une, les détails d'exécution du premier Code de commerce, et l'autre ceux de la loi sur l'application du nouveau Code. (A suivre)

LE CREDIT COMMERCIAL

Chambre 13 Edifice "LA PRESSE"

TEL. BELLE MAISON 3555. MONTREAL

SPÉCIALITÉ: Achat, Collection et règlement de comptes. Une visite sollicitée.

LA PROVINCIALE

MUTUELLE-PRIME FIXE

Assurance Contre le Feu.

Bureau-chef: EDIFICE GUARDIAN

160, RUE ST-JACQUES

MONTREAL.

Cette Compagnie n'a aucune réclamation pendante, soit contestée ou non payée et offre toutes garanties voulues.

"La Foncière"

Compagnie d'Assurance: Mutuelle contre le Feu.

Bureau Principal: 68 rue St-Jacques, Montreal

On demande des Agents intelligents et actifs, partout où la Compagnie n'est pas représentée. Contrat avantageux; commissions rémunératrices.

Demandez notre prospectus. S'adresser aux bureaux de la Compagnie.

FONDS ACCUMULES DE

L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS

Les chiffres suivants donnent le total des Fonds accumulés de l'Ordre au 1er janvier des différentes années mentionnées, la période couverte allant de 1903 à 1904

1er Janvier, 1883.	\$ 2,967 93	
1884.	10,857 65	
Augmentation en 12 mois.		\$7,889 72
1er Janvier, 1886.	\$29,802 42	
1887.	53,981 28	
Augmentation en 12 mois.		24,178 86
1er Janvier, 1889.	\$117,821 96	
1890.	188,130 36	
Augmentation en 12 mois.		\$70,308 40
1er Janvier, 1892.	\$408,798 20	
1893.	580,597 85	
Augmentation en 12 mois.		\$171,799 65
1er Janvier, 1894.	\$ 858,857 89	
1895.	1,187,225 11	
Augmentation en 12 mois.		\$328,367 22
1er Janvier, 1896.	\$1,560,373 46	
1897.	2,015,484 38	
Augmentation en 12 mois.		\$455,110 92
1er Janvier, 1897.	\$2,015,484 38	
1898.	2,558,832 78	

Augmentation en 12 mois.		\$543,348 40
1er Janvier, 1898.	\$2,558,832 78	
1899.	3,186,370 36	
Augmentation en 12 mois.		\$627,537 58
1er Janvier, 1899.	\$3,186,370 36	
1900.	3,778,543 58	
Augmentation en 12 mois.		\$592,133 22
1er Janvier, 1900.	\$3,778,543 58	
1901.	4,477,792 22	
Augmentation en 12 mois.		\$699,288 64
1er Janvier, 1901.	\$4,477,792 22	
1902.	5,224,854 58	
Augmentation en 12 mois.		\$747,062 36
1er Janvier, 1902.	\$5,224,854 58	
1903.	6,219,071 17	
Augmentation en 12 mois.		\$994,216 59
1er Janvier, 1903.	\$6,219,071 17	
1904.	7,453,303 14	
Augmentation en 12 mois.		\$1,234,236 97

Pour toute information, s'adresser à tout officier ou membre de la Société

HON: DR. ORONHYATEKHA, Chef Ranger Suprême.

BUREAU PRINCIPAL: TEMPLE BUILDING, TORONTO.

Lt. COL. MCGILLIVRAY, C. R., Secrétaire Suprême.

BUREAU DE MONTREAL: 20 RUE ST-JACQUES.